

HONORAIRES TTC

TRANSACTION	VENTE	MODALITES (%, forfait)	A LA CHARGE
	Appartement / Maison		50 % Vendeur 50 % Acheteur
	Jusqu'à 100 000 €	Forfait 5.000 €	
	A partir de 100 000 €	6%	
	Terrain à bâtir (Hors démarches administratives)	6%	
	Jusqu'à 62.000 €	Forfait 5.000 €	
	A partir de 62 000 €	6%	
	Terrain à bâtir (Incluant les démarches administratives)	8%	
	Jusqu'à 62.000 €	Forfait 5.000 €	
	A partir de 62 000 €	8%	

LOCATION	SURFACE DU BIEN	HONORAIRES LOCATAIRES		HONORAIRES BAILLEUR		
		VISITE CONSTITUTION DOSSIER REDACTION BAIL	ETAT DES LIEUX	NEGOCIATION	VISITE CONSTITUTION DOSSIER REDACTION BAIL	ETAT DES LIEUX
	Honoraires de gestion locative : 8,40 % TTC (*)					
	< 45 m ²	10 € / m ²	3 € / m ²	1 € / m ²	10 € / m ²	3 € / m ²
	de 46 m ² à 65 m ²	9 € / m ²	3 € / m ²	1 € / m ²	9 € / m ²	3 € / m ²
	de 66 m ² à 89 m ²	8 € / m ²	3 € / m ²	1 € / m ²	8 € / m ²	3 € / m ²
(*) Maison ou Multi lots voir conditions en agence		de 90 m ² à 110 m ²	7 € / m ²	3 € / m ²	1 € / m ²	7 € / m ²
		> à 110 m ²	6 € / m ²	3 € / m ²	1 € / m ²	6 € / m ²

ESTIMATION	ESTIMATION	MISE A LA VENTE	SUCCESSION - DONATION*
	Maison	Saint Pierre d'Irube : OFFERT Autres communes : OFFERT	200 €
	Appartement	Saint Pierre d'Irube : OFFERT Autres communes : OFFERT	200 €
	Terrain	Saint Pierre d'Irube : OFFERT Autres communes : OFFERT	200 €

* Si vous nous confiez un mandat de vente, le montant de l'estimation vous sera remboursé

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial
Les honoraires s'appliquent sur une prestation unique

CCI Bayonne CARTE PROFESSIONNELLE - TRANSACTIONS sur immeubles et fonds de commerce (Loi n°70-9 du 02 janvier 1970 modifiée par l'ordonnance n°2004-634 du 1er juillet 2004 et décret n°72-678 du 20 juillet 1972 modifié par décret n°2005-1315 du 21 octobre 2005)	CCI Bayonne CARTE PROFESSIONNELLE - GESTION - sur immeubles et fonds de commerce (Loi n°70-9 du 02 janvier 1970 modifiée par l'ordonnance n°2004-634 du 1er juillet 2004 et décret n°72-678 du 20 juillet 1972 modifié par décret n°2005-1315 du 21 octobre 2005)
--	---